

Repos compensateurs non pris

Par tenaille, le 25/03/2016 à 17:57

bonjour

le repos compensateur non pris est t il paye en cas de licenciement et entre t il dans le calcul du salaire de reference cordialement noel

Par P.M., le 25/03/2016 à 19:36

Bonjour,

Le salaire de référence est normalement celui des 12 mois ou des 3 mois qui précèdent le licenciement, l'indemnisation du repos compensateur qui a priori doit être payé s'il n'a pas été pris ne peut donc pas entrer en compte...